



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2021-01-07-004 - Délégation spéciale de signature n°5 accordée par M. LE BUHAN
directeur départemental à la division Etat le 07.01.2021 (3 pages) Page 3

22-2021-01-07-005 - Délégation spéciale de signature n°5bis accordée par M. LE BUHAN
directeur départemental, à la division Etat le 07.01.2021 (3 pages) Page 7

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2021-01-08-001 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de
vidéoprotection (2 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-01-07-004

Délégation spéciale de signature n°5 accordée par M. LE
BUHAN directeur départemental à la division Etat le
07.01.2021

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 07/01/2020

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
DIVISION ETAT**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat, notamment le service comptabilité – dépôts de fonds au Trésor, et le service recouvrement recettes non fiscales.

Article 2 :

Mme Annie BOUSQUET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et Mme Caroline BLOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division Etat.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Service comptabilité -dépôts de fonds au Trésor

Mme Annie BOUSQUET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et Mme Caroline BLOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives,
- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annie BOUSQUET et de Mme BLOUIN, Mmes Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE, Françoise LEVENE et Thierry BAZIN, Contrôleurs des Finances publiques, Mme Diane GODEST, Agente administrative principale, M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal et M. Erwan IRRINIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent les mêmes pouvoirs, à l'exception de la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger accordée seulement à M. Thierry BAZIN.

Mme Diane GODEST, M. Guirec LE CHEVANTON, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et M. Erwan IRRINIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

Mme Annie BOUSQUET et Mme Caroline BLOUIN reçoivent délégation pour signer :

- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- La reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs.

Mmes Diane GODEST et Priscilla LEDUC, Agents administratifs principaux des Finances publiques, et M. Erwan IRRINIEN, Agent administratif stagiaire, reçoivent délégation pour signer les actes signifiés par huissiers de justice, dans le cadre de leur activité de caissier.

Service recouvrement recettes non fiscales

Les seuils de compétence , par titre de perception, sont les suivants :

Délais de paiement.

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	-
Mme Annie BOUSQUET	> 0 €	8 000 €
Mme Caroline BLOUIN	> 0 €	8 000 €

Proposition en non-valeur

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	-
Mme Annie BOUSQUET	> 0 €	8 000 €

Mme Caroline BLOUIN	> 0 €	8 000 €
---------------------	-------	---------

Remise gracieuse (principal)

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 8 000 €	76 000 €
Mme Annie BOUSQUET	> 0 €	8 000 €
Mme Caroline BLOUIN	> 0 €	8 000 €

Remise gracieuse/annulation : frais de poursuite ou majoration de 10% sur principal-principal soldé

	Min.	Max
Mme Christelle COINTE	> 800 €	-
Mme Annie BOUSQUET	> 0 €	800 €
Mme Caroline BLOUIN	> 0 €	800 €

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme COINTE, de Mme BOUSQUET ou de Mme BLOUIN, Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Vincent RAMEL, Agent administratif principal des Finances publiques,, reçoivent délégation de signer :

- tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service,
- les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service.

Mme Hélène BOUGUET reçoit délégation de signer les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Mme Hélène BOUGUET et M. Vincent RAMEL reçoivent délégation de signer les actes de poursuite dans la limite des seuils fixés par la politique du recouvrement, à l'exclusion des demandes d'inscription hypothécaire.

Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques


Christian LE BUHAN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-01-07-005

Délégation spéciale de signature n°5bis accordée par M.
LE BUHAN directeur départemental, à la division Etat le
07.01.2021

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 07/01/2021

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
DIVISION ETAT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1^{er} :

Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat.

Article 2 :

Mme Annie BOUSQUET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-RNF-DFT de la division Etat.

Article 3 :

Mme Christiane VIVIER-BELDJOURDI Inspectrice des Finances publiques, et M. Jean-Luc MAROCHAIN Inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-DFT de la division Etat.

Article 4 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation

des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Service comptabilité

Mme Annie BOUSQUET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (Noti2).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annie BOUSQUET, Mmes Françoise LEVENE, Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE et M. Thierry BAZIN, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Priscilla LEDUC et Diane GODEST, Agentes administratives principales des Finances publiques, et M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

Mme Annie BOUSQUET reçoit délégation pour signer :

- Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- Les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

Service recouvrement recettes non fiscales

Mme Annie BOUSQUET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service ;
- Les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € en principal ;
- Les bordereaux de prise en charge des amendes et taxes d'urbanisme ;
- Les actes de poursuites relatifs à son secteur d'activité ainsi que les demandes d'inscription hypothécaire ;
- les délais de paiement dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Les remises gracieuses ou annulations de la majoration de 10 % et des frais de poursuite, dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annie BOUSQUET, Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse, d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de mise en demeure.

Service dépôts et services financiers – Caisse des Dépôts et Consignations

Mme Annie BOUSQUET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Christiane VIVIER-BELDJOUDI et M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par Huissiers de Justice concernant les dépôts et services financiers ;
- Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

* En l'absence de Mme Annie BOUSQUET, Mme VIVIER-BELDJOUDI et M. MAROCHAIN reçoivent délégation pour la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-08-001

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale de vidéoprotection



Arrêté

Fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu la lettre de l'Association des Maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor – AMF 22 du 9 novembre 2020 désignant Messieurs Hervé Guihard et Bruno LE BESCAUT pour la représenter au sein de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Rennes du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Eric DURAFFOUR et Madame Nathalie BRAMOULLE à la présidence de cette commission ;

Considérant, dès lors, qu'il convient, de mettre à jour la composition de la commission départementale de vidéoprotection,

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

1 - Magistrat, président de la commission :

M. Eric DURAFFOUR, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Nathalie BRAMOULLE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, suppléante,

.../...

2 - Maire, désigné par l'Association des Maires de France :

M. Hervé GUIHARD, Maire de Saint-Brieuc, titulaire,
M. Bruno LE BESCAUT, Maire de Loudéac, suppléant,

3 - Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor :

Mme Marie-Christine FAVENNEC, titulaire,
Mme Marie-Noëlle NICAISE, suppléante,

4 - Personnalité qualifiée :

M. Franck HAUGOMARD

Article 2 : Les membres de la commission, titulaires ou suppléants, sont désignés pour trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois pour la même durée. La durée du mandat court à compter de la première désignation, fixée par arrêté préfectoral.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection est abrogé.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Brieuc, le - 8 JAN. 2021



Thierry MOSIMANN